

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN	
ACTION	N°1	Permettre à la population de VIVRE la transition
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>Le territoire doit s'adapter au changement climatique et réduire ses émissions de GES. Pour cela il doit engager une transition systémique sur de multiples aspects, notamment ceux absolument nécessaires à la vie du quotidien des habitants et visiteurs du territoire. Sur un territoire rural et de moyenne montagne encore largement préservé mais aux ressources fragiles, il est nécessaire d'agir sur les conditions d'habitabilité, qui seront mises à mal avec le changement climatique, à savoir la cohabitation, les déplacements, l'accès à l'énergie et la santé.</i> <u>Thématiques LEADER correspondantes :</u> Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères Thème 5 : Développer l'économie de proximité		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Soutenir les projets de construction, réhabilitation énergétique de bâtiments publics et/ou la diversification de leurs usages, ainsi que la réalisation de Simulations Thermiques Dynamiques et les travaux préconisés par ces études. B. Soutenir les projets de renaturation et végétalisation des espaces publics, création d'îlots de fraîcheur, gestion alternative des eaux de pluie, des-imperméabilisation des sols, création de jardins partagés, création de cheminements piétons contribuant à la sensibilisation et à faire connaître la nature en ville. C. Soutenir les démarches d'AMO et leur mise en réseau, études, opérations collectives contribuant à la reconquête des cœurs de bourgs et à leur adaptation au changement climatique telles que : - Études visant à définir un programme pluriannuel, - Expertises juridiques et techniques pour identifier et récupérer les biens sans maître, - Démarches de connaissance et opérations collectives de sensibilisation favorisant les économies d'énergie dans les bâtiments scolaires, ainsi que celles permettant de réduire les consommations d'eau individuelles. D. Agir sur la santé et la santé environnementale pour tous :		

- Soutenir les projets permettant de renforcer l'offre, l'itinérance et l'accès aux soins de proximité tels que l'implantation de centre de santé, services et équipements de téléconsultation, création et développement des lieux d'accueil d'urgence, déploiement de dispositif Mobi-santé ;
- Soutenir l'expérimentation de centres de répit pour les professionnels de santé, les projets d'accueil des internes sur le territoire, de maisons des internes, l'expérimentation locale de classes de médecine ;
- Soutenir les projets permettant le développement du dépistage et la prévention en matière de santé publique ;
- Soutenir l'ingénierie nécessaire à l'animation des projets de santé locaux et la présence sur les salons ainsi qu'aux prestations extérieures de recrutement de professionnels de santé ;
- Soutenir la création de labels de santé environnementale, de zones de ressourcement, de zones de quiétude, de zones sport-santé ;
- Soutenir les outils pédagogiques, de communication, les études et diagnostics en matière de santé environnementale ainsi qu'en matière de qualité de l'air intérieur et extérieur.

E. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

- Soutenir la réalisation de cadastres solaires et les études d'aide à la décision et au montage de projets de boucles d'autoconsommation énergétique ;
- Soutenir les chaudières granulés « en base » quelle que soit la puissance, et les chaudières plaquettes < 100 kW avec ou sans réseau de chaleur ;
- Soutenir les projets partenariaux de relocalisation de la fourniture d'énergie, l'accompagnement des projets citoyens sur tout type d'ENR, hors études pour projets visant à produire de la chaleur à partir d'ENR&R ;
- Soutenir la sensibilisation et la formation des élus locaux et acteurs du territoire aux enjeux énergies/ENR, aux changements issus de la loi d'accélération des ENR et aux potentialités des projets citoyens.

F. Soutenir les projets favorisant la transition de la mobilité :

- Soutenir les projets d'autopartage électrique, l'organisation et les investissements en matière de transports collectifs non émetteurs de GES, l'achat et la mise à disposition de vélos, les équipements pour le stationnement collectif de vélos, les bornes de recharges et leur signalétique ;
- Soutenir le développement de voies de circulation douce ;
- Soutenir les études et investissements relatifs aux pôles multimodaux et aux gares rurales qui en retravaillent le rôle et l'usage ;
- Soutenir l'ingénierie, l'animation, la valorisation, la promotion, la communication, la sensibilisation à destination des usagers potentiels des modes actifs ;
- Soutenir les expérimentations et le développement de solutions de mobilité permettant de réduire l'usage individuel de la voiture ;
- Soutenir les déplacements des services vers les usagers, des usagers vers les services ou leur accès dématérialisé, services itinérants et développement d'applications mobiles ;
- Soutenir les projets d'innovations sur les transports de marchandises sur les « premiers et derniers kilomètres » ;
- Soutenir l'émergence des plans simplifiés de mobilités pour les communautés de communes ou Pays et de plans de mobilité entreprises et inter-entreprises ;
- Soutenir les études et diagnostics préalables à l'émergence de structures de gestion tels que des syndicats mixtes.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

F. Soutien aux projets favorisant la transition de la mobilité

FEDER – FSE + 2021-2027 : Priorité V - OS 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER Rural) : Fiche action « Mobilités durables » :

Les projets suivants dont le coût total est > ou = à 200 000 euros HT ne sont pas éligibles à LEADER* :

- Installation de bornes de recharge électrique,
- Aires de covoiturage,
- Pôles d'échanges multimodaux,
- Aménagements de voiries douces.

FEDER – FSE + 2021-2027 : Priorité 2 – OS 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » :

Pour les projets d'e-mobilité seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche-action FEDER concernée.

*En cas d'épuisement des crédits sur la fiche « mobilités durables » du FEDER Rural, tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

5. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes (tels que les coûts de maintenance (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion), la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les plantes annuelles, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), les dépenses liées aux projets de logements, matériel d'occasion.

6. BENEFICIAIRES

Actions listées du A au E : Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, offices de tourisme, fondations.

Sont éligibles aux projets soutenus au F :

Pour les projets de transports en commun réguliers, navettes ponctuelles, et transports à la demande : Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), associations de droit public

Pour tous les autres projets :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, structures coopératives, offices de tourisme, fondations, entreprises.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

F. Pour les projets relatifs au transport à la demande, au transport en commun régulier ou aux stations GNV, les porteurs de projets devront remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Porteur de projet situé à l'intérieur d'une communauté de communes ayant pris la compétence Mobilité et projet effectué en lien avec cette communauté de communes,
- Modèle économique viable durablement (un prévisionnel sur 3 ans minimum sera à fournir précisant les recettes [recettes usagers, subvention...] et les dépenses),
- Lien effectif avec l'outil Mobigo de la Région.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de lieux multiusages mis en service : 2

Nombre d'opérations de renaturation en ville/centre-bourgs : 3

Nombre de projets permettant d'agir sur la santé et la santé environnementale : 3

Nombre de projets de production d'énergies renouvelables accompagnés : 3

Nombre de projets de mobilité durable accompagnés : 5

Nombre de gares rurales repensées : 2

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN	
ACTION	N°2	ENSEMBLE : vivre la transition sociale par le re-cr��ation de collectif et de liens
Mise en ��uvre des op��rations hors coop��ration		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>Le territoire souhaite agir �� la fois sur la nature de l'offre culturelle, sportive et de loisirs et sur les lieux qui permettent cette offre, dans l'objectif de favoriser les solidarit��s et l'adaptation �� un territoire singulier amen�� �� ��voluer avec le changement climatique. Il s'agira de construire ou reconstruire des communs, activer les solidarit��s, faire vivre la d��mocratie participative, faciliter la communication, notamment au travers de la culture et des sports de nature.</i> <u>Th��matiques LEADER correspondantes :</u> Th��me 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en acc��l��rant la transition ��cologique, ��nerg��tique et num��rique des territoires Th��me 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysag��res Th��me 6 : D��velopper les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. D��velopper la culture pour tous, pilier de la transition, au travers de r��alisations, d'��v��nements, d'actions, de mise en place d'��quipements permettant de faciliter la transition, de sensibiliser au changement climatique et de vivre et partager ensemble ces changements. Soutenir l'activit�� culturelle engag��e vers la transition et l'adaptation aux nouvelles conditions de son exercice et les actions de d��veloppement durable et de mise en r��seau. B. Soutenir le d��veloppement les activit��s sportives de pleine nature et de loisirs et l'acc��s �� la nature. Soutenir l'organisation, la valorisation et la communication des activit��s de sportives de pleine nature et de loisirs. Soutenir la conception, r��alisation et valorisation des ��quipements d'acc��s �� la nature. C. Soutenir les d��marches de concertation, de co-construction avec la population, les d��marches participatives et le design de politiques publiques.		
3. TYPE DE SOUTIEN		

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter lors de l'instruction, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.

B.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central

Mesure 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central

- Diversification et le développement des activités de pleine nature : sport, loisirs...
- Développement des itinérances pédestres et cyclables

FEDER RURAL Priorité V « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Fiche-action Tourisme durable, patrimoine et culture

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au FEDER rural (création, rénovation et aménagement d'équipements culturels), la répartition se fera sur la base du coût total du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000 euros HT = FEDER

CT < 200 000 euros HT = LEADER

En cas d'épuisement des crédits sur la fiche du FEDER Rural « Tourisme durable, patrimoine, culture », tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

C. Inventer et décider de l'avenir avec la population

Pour les projets d'e-gouvernement (mise en œuvre de démarches et de projets mutualisés entre collectivités, mise en place d'actions de co-développement territorial utilisant le numérique, d'outils ou de plateformes numériques favorisant la participation des citoyens à la décision publique et la co-conception/co-design de services d'intérêt général), seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche-action FEDER concernée.

5. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, les imprévus d'évènements et de manifestations, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance, (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion, la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), le bénévolat, le matériel d'occasion.

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, collectivités locales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, structures coopératives, offices de tourisme, fondations, micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre d'évènements culturels soutenus : 4

Nombre d'équipements culturels ou d'accès à la nature soutenus : 3

Nombre de manifestations sportives accompagnées : 2

Nombre de démarches concertées soutenues : 2

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN	
ACTION	N°3	Enclencher la TRANSITION systémique
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>Le territoire souhaite contribuer à la modification des pratiques, et enclencher la transition systémique et, en parallèle de cela, augmenter la connaissance et la compréhension des conséquences du changement climatique y compris très localement et permettre à chacun d'approfondir pour s'adapter de façon acceptable et efficiente.</i> <i>C'est pourquoi il soutiendra plus particulièrement les secteurs d'activités innovants pour le territoire et adaptés aux ressources locales disponibles comme l'économie circulaire, la valorisation du bois ou la renaturation.</i> <i>Le territoire souhaite aussi capitaliser sur les bonnes pratiques pour faire la démonstration du « c'est possible ».</i> <u>Thématiques LEADER correspondantes :</u> Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères Thème 5 : Développer l'économie de proximité		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Innover économiquement et socialement pour répondre à la mutation des activités économiques. Soutenir les projets et leur accompagnement permettant d'identifier, de faire émerger et développer de nouveaux modèles et projets économiques. Soutenir l'émergence de tiers-lieux. Soutenir la réhabilitation de locaux et sites délaissés pour y développer des activités économiques de proximité sociales et/ou culturelles. Soutenir la transition numérique des entreprises locales, des commerces de proximité, la création d'un service public numérique pour les entreprises. B. Rechercher la sobriété, développer l'économie circulaire et soutenir la lutte contre le gaspillage. Soutenir l'émergence et le développement de ressourceries, d'organisations permettant le reconditionnement à but social, la réparation d'objets, les projets de valorisation des déchets par le		

réemploi ou la réutilisation.

Soutenir la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire.

Soutenir l'émergence, le développement et l'animation de projets permettant le partage de savoirs et des ressources.

C. Soutenir les actions et la réalisation d'équipements d'éducation et de valorisation de l'environnement et soutenir la recherche.

Soutenir les actions de R&D et de leur vulgarisation en lien avec le territoire et l'usage durable des ressources du territoire de type « la recherche sur le terrain ».

Soutenir les actions de valorisation du patrimoine naturel (biodiversité, paysages).

D. Changer de pratiques pour permettre d'augmenter le potentiel de stockage de carbone : renaturer, restaurer la fonctionnalité des forêts en :

- Soutenant et développant le label « végétal local », les productions de graines naturelles locales et l'usage de ces végétaux et graines labellisés ;
- Soutenant la mise en place de nouveaux modèles de gestion forestières durable.

E. Favoriser la connaissance, le développement des outils et la planification pour accompagner le changement climatique.

Soutenir la réalisation d'études sur la typologie des habitats naturels, leur bilan carbone et de développement d'outils sur les pratiques permettant le maintien et/ou la reconquête de l'ensemble des fonctions naturelles.

Soutenir la réalisation, la mise à jour et l'évaluation des outils de connaissance et planification pour une meilleure prise en compte du changement climatique et de ses conséquences.

Soutenir l'accompagnement au changement, l'animation et les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

F. Soutenir les outils et l'animation pour la capitalisation, la médiation, la mise en démonstration, la capacité à diffuser, à partager en matière de transitions.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter aux contrôles croisés, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.

A.

FEDER rural priorité V, OS 5.2.- Fiche action « Renouveau urbain en milieu rural »

Pour les projets de réhabilitation de sites délaissés, une vigilance particulière sera apportée par le GAL : si le projet peut être financé par le FEDER rural sur cette fiche-action, alors il ne sera pas éligible au LEADER.

C.

- FEDER Auvergne-Rhône-Alpes - Priorité 7 « MASSIF CENTRAL »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central.

- FEADER Fiche n°11 Natura 2000 Art 73 investissements

73.04 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000, LEADER interviendra uniquement en dehors des sites Natura 2000.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, de déplacement et d'hébergement, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, imprévus d'événements ou de manifestations, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance, (hors achats de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion, la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), les plantes annuelles, le bénévolat, le matériel d'occasion.

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, collectivités locales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics

des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et groupements forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations, chambres consulaires, entreprises à but d'emploi.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont éligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de tiers-lieux accompagnés : 2

Nombre de lieux d'activités économiques, sociales ou culturelles soutenus : 2

Nombre de ressourceries ou apparentées accompagnées : 2

Nombre d'actions de valorisation de l'environnement soutenues : 3

Nombre d'études menées en lien avec le stockage de carbone : 3

Nombre d'actions de capitalisation menées : 3

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN	
ACTION	N°4	Vivre la transition au plus près des besoins en valorisant les ressources du TERRITOIRE
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Développer les solutions au plus près des besoins en valorisant des ressources locales, c'est le but recherché que Leader souhaite soutenir. Pour maintenir rapidement et efficacement la vitalité et l'habitabilité du territoire dans un contexte de changement, il faut pouvoir économiser ses moyens en s'appuyant sur les ressources et la singularité locales. La charte du PNR identifie ces singularités au travers des paysages, et des productions locales, qu'elles soient alimentaires, artisanales, ou patrimoniales. Le programme soutiendra la préservation de ces ressources tout en innovant dans les pratiques. - Seront soutenues les opérations qui croiseront l'innovation (qu'elle soit organisationnelle, technique, économique, sociale) et l'utilisation de la ressource locale pour créer de la valeur ajoutée et de la résilience sur le territoire. - Seront soutenues les opérations en lien avec les ressources locales qui favorisent un éco-tourisme, pan économique important du territoire. <u>Thématiques LEADER correspondantes :</u> Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères Thème 5 : Développer l'économie de proximité		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Développer l'alimentation locale et de qualité Soutenir les collectivités qui mèneraient des actions pour réorienter l'agriculture locale en la rendant plus durable et en la valorisant : - Animation des projets alimentaires territoriaux, leur communication et leur évaluation ; - Mise en place de productions émergentes, en Agriculture Biologique, sous signe de qualité ou issu de projets alimentaires territoriaux, et leur commercialisation ; - Marquage territorial et environnemental des produits du territoire et d'accueil ; - Mise en place de services de portages de repas fabriqués localement avec des produits locaux et/ou bio.		

Soutenir le développement d'une économie locale sociale et solidaire sur la base des produits de l'agriculture :

- Les projets de restauration collective pour un approvisionnement en produits locaux ;
- La valorisation et la commercialisation des produits locaux ;
- Les commerces de bouche de proximité ;
- La mise en relation entre cédants et futurs installés.

Soutenir le travail sur la qualité de l'alimentation des habitants et touristes du territoire :

- Les actions qui permettent de réduire la précarité alimentaire ;
- Les actions de sensibilisation au bien manger ;
- La formation des acteurs de la restauration collective au « manger local » ;
- Les outils numériques d'accompagnement de la restauration collective.

B. Développer de nouvelles filières non alimentaires

Soutenir l'émergence de nouvelles filières, de nouvelles productions, valorisant des ressources locales renouvelables non alimentaires et les savoirs et savoirs-faire associés.

Soutenir la formation des publics et cibles concernées.

C. Développer de nouvelles valorisations du bois

Soutenir la valorisation du bois local par des projets :

- D'ingénierie et les outils pour le développement de la filière artisanale de valorisation des bois locaux pour une utilisation locale ;
- De Recherche & Développement et design ;
- De développement de la valorisation du bois-bocage tels que des plans de gestion du patrimoine bocager des exploitations agricoles.

D. Accompagner un tourisme en transition

Soutenir les projets visant à valoriser et développer une Destination touristique de nature et de culture diffus sur le territoire tels que :

- Projets d'agri-tourisme ;
- Eco-aménagements touristiques légers ;
- Actions de sensibilisation à la transition écologique auprès des prestataires et des touristes ;
- Valorisation et diffusion à l'extérieur du territoire de l'offre de tourisme de nature.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter aux contrôles croisés, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.

B.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central

Mesure 7.5.2.1 : Soutenir les filières spécifiques : Filière forêt-bois, textile, laine et cuir, pierre.

C.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central

Mesure 7.5.2.1 : Soutenir les filières spécifiques : Filière forêt-bois, textile, laine et cuir, pierre

FEADER 2023-2027, Programme Stratégique Régional Bourgogne Franche-Comté

Mesure 73.01 : Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

L'implantation de haies et matériels d'entretien de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires (plantation avec des essences locales adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable sur tracteur...) effectuée par des agriculteurs ne sera pas éligible à LEADER.

D.

Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2027, Priorité 7. Massif Central

Programme FEDER Bourgogne Franche-Comté 2023-2027, Priorité V « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Fiche-action Tourisme durable, patrimoine et culture

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au FEDER Rural sur cette fiche action, la répartition se fera sur la base du coût total du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000 euros HT = FEDER

CT < 200 000 euros HT = LEADER

En cas d'épuisement des crédits sur la fiche « tourisme, patrimoine, culture » du FEDER Rural, tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

5. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, de déplacement et d'hébergement, frais bancaires, dépenses de TVA, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, crédit-bail, montages en VEFA,

baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), matériel d'occasion.

Sont également inéligibles les frais d'investissement pour l'alimentation locale et de qualité, et les frais d'investissement pour les productions émergentes.

6. BENEFICIAIRES

A. Développer l'alimentation locale et de qualité

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles, offices de tourisme, micro-entreprises au sens communautaire, fondations.

B. Développer de nouvelles filières non alimentaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire.

C. Développer de nouvelles valorisations du bois

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations.

D. Accompagner un tourisme en transition

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont éligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de nouvelles productions ou filières alimentaires accompagnées : 3

Nombre d'actions de soutien à la commercialisation accompagnées : 3

Nombre d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'alimentation accompagnées : 5

Nombre de nouvelles productions ou filières non alimentaires accompagnées : 3

Nombre d'actions de nouvelle valorisation du bois accompagnées : 3

Nombre d'éco-aménagements touristiques accompagnés : 2